



<u>AMPLIATIONS</u>	
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
Archive NC	1
Commune de Dumbéa	1

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°52-2012/APS

DÉLIBÉRATION

approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 74 des 10 et 11 mars 1959 portant réglementation de l'urbanisme en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2003/APS du 18 juillet 2003 modifiant les dispositions applicables aux plans d'urbanisme directeur en province Sud ;

Vu la délibération n° 20-2003/APS du 18 juillet 2003 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la ville de Dumbéa ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2009/APS du 26 février 2009 portant mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la ville de Dumbéa ;

Vu la délibération n° 15-2012/APS du 31 juillet 2012 rendant public le plan d'urbanisme directeur de la ville de Dumbéa ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 octobre 2012 ;

Vu la délibération n°2012/436 du conseil municipal de la ville de Dumbéa en date du 21 novembre 2012 ;

Vu l'avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud du 20 novembre 2012 ;

Entendu le rapport n°18-2012 de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 06 décembre 2012,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 18 DECEMBRE 2012, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le projet de plan d'urbanisme directeur révisé de la ville de Dumbéa est approuvé.

ARTICLE 2 : Le projet de plan d'urbanisme directeur révisé de la ville de Dumbéa comprend les pièces suivantes :

- le rapport de présentation ;
- le règlement traduisant les prescriptions associées à l'occupation des sols ;
- les documents graphiques, qui révèlent les zonages ;
- les servitudes, comprenant les aires de protection de l'environnement, le régime de lutte contre la pollution des eaux, la réglementation minière, les sites touristiques classés, les sites et monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, les servitudes électriques et de télécommunication, les servitudes d'eau et assainissement, les servitudes aéronautiques de dégagement de la zone *non aedificandi* SAVEXPRESS ;
- les annexes, comprenant la description des limites, le cahier des prescriptions et des recommandations architecturales, les cartes des risques naturels, les cartes d'assainissement, les cartes des zones de fortes pentes et les périmètres de ZAC.

ARTICLE 3 : La présente délibération fera l'objet, pendant un mois, d'un affichage en mairie de Dumbéa.

ARTICLE 4 : Le plan d'urbanisme directeur approuvé de la ville de Dumbéa est mis à la disposition du public à la mairie de Dumbéa ainsi qu'à la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La présidente

Cynthia LIGEARD

VERSION PUBLIEE AU JONC

8858 du 26-12-2012

Délibération n° 52-2012/APS du 18 décembre 2012 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa (p. 10489).